



*Commission du développement régional
Le président*

2.3.2023

Johan Van Overtveldt
Président de la commission des budgets
WIE 05U012
BRUXELLES

Objet: **Avis sur le projet de rapport relatif aux orientations générales pour la préparation du budget 2024, section III – Commission ((2022/2184(BUI))**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission du développement régional a été chargée de soumettre un avis à votre commission. Cet avis, sous forme de lettre, a été adopté par les coordinateurs le 27 février 2023.

La commission du développement régional invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

* * *

- A. considérant que, conformément à l'article 174 du traité FUE, afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de l'Union, celle-ci développe et poursuit son action tendant au renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale; qu'en particulier, l'Union vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées; que parmi les régions concernées, une attention particulière est accordée aux zones rurales, aux zones où s'opère une transition industrielle et aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents telles que les régions insulaires, ultrapériphériques, transfrontalières et de montagne;
1. considère que la politique de cohésion, en tant que principal instrument d'investissement à long terme de l'Union, est fondée sur la solidarité, crée des emplois et une croissance durables dans toute l'Union, contribue à atteindre les objectifs et priorités fondamentaux de l'Union, y compris en matière d'énergie, de climat et de lutte contre la perte de biodiversité, et favorise une croissance économique intelligente, durable et inclusive, tout en contribuant au socle européen des droits sociaux et à la

résolution des problématiques démographiques;

2. prend acte des progrès réalisés dans la préparation du budget de l'Union pour 2023 concernant l'intégration de la biodiversité et demande à la Commission de conclure la mise à jour de la méthode de suivi des dépenses consacrées à la biodiversité pour le budget de l'Union pour 2024; souligne qu'il est nécessaire, dans l'ensemble du budget de l'Union, de veiller au respect du principe consistant à ne pas causer de préjudice important; demande que des efforts accrus soient déployés pour atteindre les objectifs en matière d'intégration, dans le budget 2024, de la biodiversité et du climat; se félicite des efforts déployés pour rendre compte de manière plus transparente et plus complète de ces objectifs; souligne la nécessité de procéder à des évaluations ex post suffisantes de leurs incidences;
3. se félicite des mesures au titre de la politique de cohésion qui, à l'instar de la stratégie relative aux villages intelligents, contribuent à accroître la prospérité, la robustesse et la résilience des communautés et zones rurales; demande davantage d'investissement public dans l'éducation, les technologies et l'innovation numériques accessibles à tous, qui devraient déboucher sur un niveau de vie plus élevé, contribuer à ce que les citoyens disposent d'un meilleur accès, plus équitable, à la culture et aux services publics et sociaux de base, et favoriser un enseignement de qualité, une utilisation efficace et améliorée des ressources, l'atténuation des répercussions environnementales et de nouvelles perspectives pour les PME rurales;
4. réaffirme que, si des fonds suffisants contribueront à permettre d'atteindre ces objectifs, ils contribueront également à une transition inclusive, juste et ambitieuse et à la neutralité carbone en Europe; souligne, à cet égard, que la politique de cohésion ne devrait pas subir de ponctions susceptibles de compromettre la capacité des fonds structurels et d'investissement à atteindre leurs objectifs, conformément au principe consistant à ne pas causer de préjudice à la cohésion;
5. relève que le Fonds pour une transition juste (FTJ) a besoin de ressources financières suffisantes et d'une perspective à long terme pour pouvoir accompagner les régions dans leur transition vers la neutralité climatique;
6. estime qu'assurer la cohérence, la complémentarité et les synergies entre la politique de cohésion et l'instrument Next Generation EU représente un défi de taille; estime dès lors crucial d'éviter les chevauchements et les incohérences dans la programmation des projets sur le terrain; réaffirme la nécessité d'une coordination au niveau budgétaire entre tous les instruments financiers étayant la politique de cohésion, tels que le FEDER, le FSE+, React-EU, le FTJ et les initiatives CRII et CRII+, en veillant à ce que les programmes ne s'affaiblissent pas mutuellement; relève aussi que la pression en faveur d'une absorption rapide et la priorité donnée à la FRR par rapport au financement de la politique de cohésion affaiblissent la capacité à gérer la programmation et la mise en œuvre du financement de la politique de cohésion pour la période 2021-2027, de même que l'attention qui y est portée, ce qui contribue à de nouveaux retards susceptibles d'entraîner une sous-exécution, une sous-utilisation et la non-réalisation de projets;
7. se félicite que la Commission élabore une nouvelle classification visant à mesurer l'impact des dépenses de l'Union selon le genre; invite la Commission à veiller à ce que

cette classification mette l'accent sur une représentation précise et complète de l'incidence des programmes sur l'égalité entre les femmes et les hommes; demande en outre d'élargir cette classification à tous les programmes relevant du CFP afin que les résultats soient visibles dans le budget 2024; souligne, à cet effet, la nécessité d'une collecte et d'une analyse systématiques des données ventilées par genre;

8. réaffirme que les pouvoirs publics nationaux, régionaux, locaux et autres doivent collaborer et développer un dialogue avec les organisations de la société civile et toutes les parties prenantes concernées, y compris les universités et les centres d'innovation, afin d'atteindre les objectifs de la politique de cohésion; rappelle en outre la nécessité de renforcer la capacité administrative et les capacités des pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux, qui constituent un pivot essentiel de la planification et de la mise en œuvre correctes des initiatives et des projets sur le terrain;
9. rappelle que la politique de cohésion, déployée conformément à ses objectifs, a montré son utilité dans plusieurs contextes de crise, par exemple la guerre d'agression russe en Ukraine et ses effets sur l'approvisionnement énergétique, la hausse du coût de la vie, l'inflation et l'accueil de réfugiés et de personnes déplacées; relève cependant que l'inflation et la hausse du coût des matériaux entravent la mise en œuvre de projets de la politique de cohésion sur le terrain; invite dès lors la Commission à envisager des propositions permettant d'atténuer les effets des retards et de lever les obstacles;
10. insiste sur le lien entre le respect de l'état de droit et l'efficacité de l'exécution du budget de l'Union conformément aux principes de bonne gestion financière (économie, efficacité et efficience) définis par le règlement financier;
11. invite la Commission et les États membres à veiller à ce que les ressources de l'Union soient utilisées de manière transparente, équitable et responsable.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Younous OMARJEE